

2014

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



Jeudi 22 mai 2014 à 15h

CNIT - LA DÉFENSE
2 place de la Défense
92053 PARIS LA DÉFENSE
(Niveau D, amphithéâtre Léonard de Vinci)



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

4

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par Internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6

EXPOSÉ SOMMAIRE

8

Commentaires sur l'activité et les résultats	8
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	12
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.	13

ORDRE DU JOUR

14

RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16

Rapport du Conseil d'Administration	16
Présentation du Conseil d'Administration	27
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	31

TEXTE DES RÉOLUTIONS

36

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	36
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	42

INFORMATIONS PRATIQUES

57

Résumé des informations clés	57
Comment poser des questions écrites ?	57
Comment obtenir des informations complémentaires ?	57
Demande d'envoi de documents et de renseignements	59
Formulaire d'option pour l'e-convocation	61

**« SUEZ ENVIRONNEMENT
EST CONFIAINT DANS
L'AVENIR ET PRÊT À
SAISIR DE NOUVELLES
OPPORTUNITÉS
DE DÉVELOPPEMENT »**

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 22 mai 2014 à 15 heures au CNIT, Paris-La Défense.**

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ ENVIRONNEMENT et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance. SUEZ ENVIRONNEMENT a amélioré en 2013 sa marge opérationnelle et démontre, une nouvelle fois, la solidité et la pertinence de son modèle industriel. Avec des résultats en hausse, le Groupe a atteint tous ses objectifs dans un contexte économique et climatique défavorable en Europe. Les perspectives du Groupe sont positives pour 2014 avec pour objectifs, des résultats opérationnels en hausse, l'accélération de sa croissance tout en maintenant sa discipline financière et la poursuite d'une politique de dividende attractive.

Fort de son positionnement équilibré sur des marchés et métiers porteurs et s'appuyant sur un bilan solide, SUEZ ENVIRONNEMENT est confiant dans l'avenir et prêt à saisir de nouvelles opportunités de développement.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

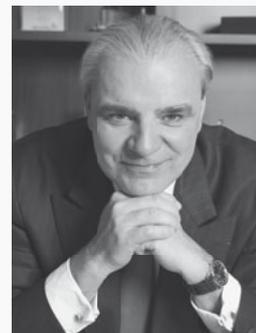
Vous pouvez également voter par Internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ ENVIRONNEMENT et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

Gérard MESTRALLET
Président

Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

► **QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le lundi 19 mai 2014 à zéro heure** (heure de Paris)⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

► **PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

SUEZ ENVIRONNEMENT, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ ENVIRONNEMENT, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société, e-convocation et vote par Internet. En outre, chaque année, SUEZ ENVIRONNEMENT diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site Internet.

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet de la Société : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Depuis 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convoqué, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 22 mai 2014, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 61 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site Internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courrier électronique à l'adresse e-convocation@suez-env.com ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

(1) Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 19 mai 2014, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 19 mai 2014 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.



▶ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par Internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 7).

▶ J'UTILISE LE SITE DE VOTE PAR INTERNET VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par Internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ ENVIRONNEMENT a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par Internet.

En 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par Internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 28 avril 2014, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 21 mai 2014, 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission, suivre les instructions ci-dessous :

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par Internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.
- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, cliquez sur « Première connexion », puis suivez les instructions pour générer un mot de passe. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par Internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS⁽¹⁾ quel que soit le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY que vous détenez, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>). Vous devrez préalablement demander à votre établissement teneur de comptes d'établir une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust. À réception de ces éléments, CACEIS Corporate Trust vous communiquera vos codes d'accès vous permettant de vous connecter au site Olis-Actionnaire.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? J'UTILISE LE FORMULAIRE

▶ J'UTILISE LE FORMULAIRE

🕒 COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 4 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/ ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 16 mai 2014 au plus tard).

🕒 CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION **ÉTAPE I**

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

JE DONNE POUVOIR OU JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ⁽¹⁾.

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircir la case A du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 19 mai 2014 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 19 mai 2014, munis de leur attestation de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataire-assemblee-suez-env@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

J'UTILISE LE FORMULAIRE



COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

ÉTAPE I

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez **A**
- VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 22 mai 2014 à 15h00
 au CNIT - LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92053 Paris la Défense

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on May 22, 2014 at 3.00 p.m
 at "CNIT - LA DEFENSE", 2 place de la Défense, 92053 Paris la Défense

Société Anonyme au capital de 2 040 935 316 €
 Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 433 466 570 R.C.S. NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J' vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>								

OUI / Non/No
Yes Abst/Abs

A F

B G

C H

D J

E K

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. _____

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO). _____

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. _____

Pour être pris en considération, tout formulaire complété doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **19/05/2014** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature _____

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

ÉTAPE II
INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

ÉTAPE IV

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** : le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 19 mai 2014, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 19 mai 2014, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ ENVIRONNEMENT.



EXPOSÉ SOMMAIRE

SUEZ ENVIRONNEMENT PRÉSENTE DES RÉSULTATS SOLIDES EN 2013, EN LIGNE AVEC SES OBJECTIFS, ET AFFICHE DES PERSPECTIVES POSITIVES POUR 2014.

CHIFFRES CLÉS 2013



(*) En variation organique.
 (1) Partenariat Public Privé.

▶ COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

FAITS MARQUANTS 2013

En 2013, SUEZ ENVIRONNEMENT a poursuivi le renforcement de ses positions sur ses métiers traditionnels et étendu le périmètre de ses activités dans l'eau et les déchets, en ligne avec ses quatre priorités stratégiques.

DE NOMBREUX SUCCÈS COMMERCIAUX AU RENDEZ-VOUS

Cette année a été placée sous le signe de la performance, assortie d'un développement commercial réussi.

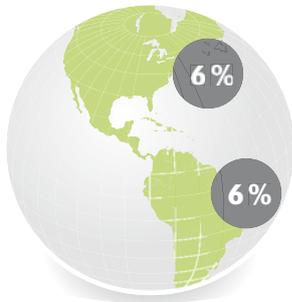
Le segment **Eau Europe** a remporté en 2013 d'importants succès comme le contrat d'assainissement de Marseille en France (1,2 Md€, 15 ans) ou celui de distribution d'eau et d'assainissement de l'aire métropolitaine de Barcelone en Espagne (chiffre d'affaires additionnel de 3,5 Mds€, 35 ans).

Dans les **déchets en Europe**, poursuivant sa stratégie de développement dans la valorisation, SUEZ ENVIRONNEMENT a remporté des contrats significatifs de type PPP⁽¹⁾, au Royaume-Uni comme Merseyside (1,4 Md€, 30 ans), West London (1,7 Md€, 25 ans), ou en Pologne avec le contrat de Poznań (850 M€, 25 ans). En France, le Groupe a également inauguré le pôle multifilières de valorisation de déchets de Clermont-Ferrand en janvier 2014, qui comprend une unité de valorisation biologique, une installation de méthanisation et enfin une unité de valorisation énergétique (150 000 tonnes/an). Le Groupe a aussi signé le contrat de valorisation des déchets de l'île de Mayotte (65 M€, 12 ans), et, en Suède, il a remporté la collecte et le recyclage des déchets de la municipalité de Norrköping (33 M€, 5 ans).

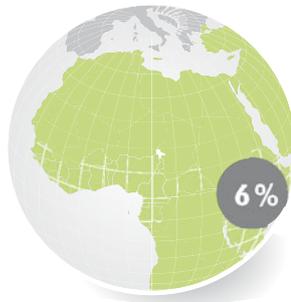
À l'international, l'année 2013 a été marquée par de nombreuses victoires commerciales dans toutes les zones : aux États-Unis avec le contrat de Bayonne (195 M€, 40 ans) ; en Asie, avec le contrat de collecte à Macao (200 M€, 10 ans) ou la gestion des eaux résiduaires du comté



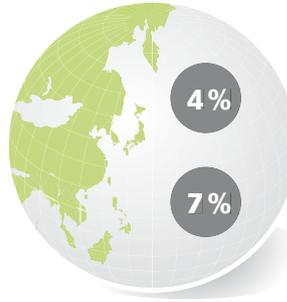
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



AMÉRIQUE DU NORD 6 %
AMÉRIQUE DU SUD 6 %



AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT 6 %

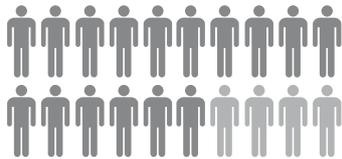


ASIE 4 %
Océanie 7 %

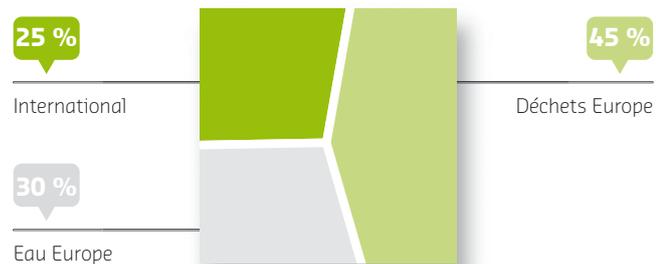


EUROPE 71 %

PRÈS DE 80 000 SALARIÉS À TRAVERS LE MONDE



RÉPARTITION PAR SEGMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES



de Shuangliu en Chine (156 M€, 25 ans) ; au Maroc, avec le contrat de traitement des déchets à Meknès (90 M€, 20 ans) ; et chez Degrémont avec la mise en vigueur du contrat de Prague (62 M€), les contrats de réhabilitation de station de traitement des eaux à Luanda (Angola, 28 M€) ou ceux d'amélioration des services d'eau à Bangalore et Pimpri-Chinchwad (Inde, 20 M€, 8 ans).

INNOVER ET INVESTIR POUR LE FUTUR

Dans un contexte de crise économique et de raréfaction des ressources, les marchés traditionnels de SUEZ ENVIRONNEMENT ont évolué. Ses métiers se sont adaptés aux attentes clients de plus en plus centrées sur la technologie, l'optimisation du service et la performance. Pour faire de ses clients des leaders de la performance environnementale, le Groupe a fortement investi dans **la recherche et l'innovation**. Cela s'est traduit par de nouvelles solutions technologiques au service de la protection de la ressource en eau, de la gestion et du traitement des déchets, ou encore de la réduction de l'empreinte environnementale.

SUEZ ENVIRONNEMENT a également développé des **nouveaux services** dans l'eau. Dans le cadre de son projet de « ville intelligente » visant à développer les innovations améliorant le confort de vie de ses habitants et le réseau d'eau potable, la Ville de Mulhouse a ainsi retenu son offre de télé-relève. Au total, un million huit cent mille compteurs d'eau intelligents ont été vendus par le Groupe, confortant son leadership en Europe.

Tout en maintenant une présence forte dans les activités traditionnelles d'élimination et de collecte, SUEZ ENVIRONNEMENT a également poursuivi le développement de ses activités liées aux déchets vers la **valorisation** et plus particulièrement **la production d'énergie**. Le Groupe s'est positionné en tant qu'important producteur d'énergies renouvelables et de matières premières secondaires. À travers un premier Partenariat Public Privé dans le domaine de la gestion des déchets, SUEZ ENVIRONNEMENT a apporté son expertise et son savoir-faire aux collectivités polonaises pour produire environ 2 millions de tonnes de carburant alternatif à partir de déchets non dangereux. En Suède, la collaboration avec la ville de Stockholm a été renouvelée et approfondie avec la collecte des déchets alimentaires : chaque mois, 900 tonnes sont transformées en biogaz et en engrais biologique.



EXPOSÉ SOMMAIRE

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

DES SERVICES SUR MESURE POUR L'EAU INDUSTRIELLE

SUEZ ENVIRONNEMENT a placé l'eau industrielle parmi ses axes stratégiques de développement. De nouveaux contrats ont ainsi été remportés comme à Chengdu, en Chine, pour assurer la construction, la gestion et l'exploitation de l'usine d'épuration de Shuangliu Maojiawan.

En 2013, le Groupe a également conçu de nouvelles offres de services portant notamment sur l'ingénierie, les équipements, l'exploitation et la maintenance pour étendre ses activités. C'est ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT a remporté le contrat d'ingénierie et de fourniture de cinq unités de traitement d'eau pour des plateformes pétrolières de Petrobras, renforçant ainsi sa présence au Brésil.

RÉSULTATS 2013 EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS

Malgré un contexte économique difficile en Europe, SUEZ ENVIRONNEMENT affiche des résultats solides, en ligne avec ses objectifs.

■ CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2013 **un chiffre d'affaires de 14 644 M€, en variation brute de - 3,0 % (- 458 M€)** par rapport au 31 décembre 2012, qui se décompose en :

■ Variation organique de - 0,7 % :

- Eau Europe : + 2,0 % (+ 86 M€)
- Déchets Europe : - 1,2 % (- 83 M€)
- International : - 2,7 % (- 108 M€)

■ **Variation de périmètre de - 0,6 % (- 91 M€)** principalement liée à des cessions de sites au Royaume-Uni et d'Altiservice en France, respectivement finalisées en septembre 2013 et octobre 2012.

■ **Impact défavorable de change de - 1,7 % (- 262 M€)**, du fait notamment de la baisse, face à l'euro, des devises suivantes : dollar australien (- 111 M€), livre sterling britannique (- 42 M€), peso chilien (- 32 M€) et dollar américain (- 27 M€).

■ PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'élève à 2 520 M€ en 2013, en variation brute de + 2,9 % (+ 70 M€). Il est en **croissance organique de + 5,0 % (+ 122 M€)** résultant notamment de la croissance du segment International de + 31,4 % (+ 146 M€), qui a bénéficié du dynamisme des activités et de la fin de la construction de l'usine de dessalement de Melbourne réceptionnée en décembre 2012. Le segment Eau Europe a également contribué à cette amélioration, avec une croissance organique du RBE de + 1,7 % (+ 20 M€), malgré des conditions climatiques défavorables en France et en Espagne. La performance du segment Déchets Europe, impactée par un contexte économique toujours difficile et des volumes en retrait, ressort à - 4,5 % (- 38 M€).

En 2013, le programme Compass a permis une optimisation des coûts de 180 M€. Initialement prévu à hauteur de 150 M€, ce programme a été accéléré en milieu d'année avec des mesures complémentaires destinées à compenser une détérioration des volumes de déchets et d'eau en Europe.

Le taux de marge du RBE s'améliore fortement, passant de 16,2 % en 2012 à 17,2 % en 2013.

■ Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 1 184 M€

en croissance brute de + 3,3 % et de **+ 5,8 % en organique**. Outre l'amélioration du RBE, cette progression provient également du règlement des désaccords liés à l'usine de Melbourne, se traduisant par une reprise de provisions en fin d'année (58 M€).

Le Résultat des Activités Opérationnelles (RAO) est en forte hausse de **+ 12,0 % à 1 179 M€**. Pour mémoire, le groupe avait constaté en 2012 une dépréciation de sa participation détenue dans Acea suite à la mise à la juste valeur de ces titres (- 60 M€), sans équivalent en 2013. L'amélioration du RAO provient également de la baisse des dépenses de restructurations.

■ RÉSULTAT NET

Le **résultat financier** s'établit à - 402 M€ en 2013 contre - 419 M€ en 2012. Le coût de la dette nette est en baisse à 4,88 % contre 5,08 % en 2012, grâce à une gestion optimisée des financements et à la baisse des taux d'intérêt.

Les **impôts** s'élèvent à - 205 M€ en 2013 contre - 186 M€ en 2012. Cette hausse s'explique notamment par la hausse des charges d'impôt en France et en Espagne. Le taux effectif d'impôt est toutefois en baisse, passant de 29,3 % en 2012 à 26,5 % en 2013.

Le **résultat net** atteint 602 M€ en augmentation de 28,2 % par rapport à 2012.

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à 250 M€, en hausse de + 32 M€.

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 352 M€ en forte hausse de + 40,2 % par rapport à 2012. Le résultat net par action progresse fortement de 0,45 € à 0,65 €.

■ CASH-FLOW LIBRE ET BILAN

Après un premier semestre 2013 marqué par des effets saisonniers particulièrement défavorables, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est fortement mobilisé au cours de la deuxième partie de l'année pour améliorer le besoin en fonds de roulement et la génération de liquidités.

Le cash-flow libre ressort ainsi à **1 007 M€**. Le cash-flow libre de 2012, qui s'établissait à 1 358 M€, comprenait notamment l'effet positif d'un programme de titrisation de créances déconsolidant pour 317 M€.



Retraité de cet élément, le cash-flow libre 2013 est donc stable par rapport à l'année dernière.

Les investissements nets se sont élevés à 1 012 M€. SUEZ ENVIRONNEMENT a renforcé la sélectivité de ses investissements pour s'adapter aux conditions climatiques et au contexte macro-économique défavorables.

Ainsi, grâce à sa discipline financière rigoureuse, **SUEZ ENVIRONNEMENT a renforcé la solidité de son bilan.** La dette financière nette est en baisse à 7 245 M€ contre 7 436 M€ à fin décembre 2012. Le ratio dette financière nette/RBE est en amélioration et s'établit à 2,9X. L'agence de notation financière Moody's a réitéré, en mai 2013, le rating A3 avec perspective stable attribué au Groupe.

Le Groupe améliore la création de valeur avec un ROCE en hausse à **7,0 %** pour un coût moyen pondéré du capital de 6,3 %.

PERFORMANCE PAR SEGMENT ⁽¹⁾

EAU EUROPE

En M€	31/12/2012	31/12/2013	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 379	4 437	+ 1,3 %	+ 2,0 %	+ 0,2 %
RBE	1 189	1 185	- 0,4 %	+ 1,7 %	- 0,5 %

■ Le segment Eau Europe enregistre, en 2013, un **chiffre d'affaires** de 4 437 M€, en croissance organique de + 2,0 %. L'activité a été portée par des effets prix favorables liés aux formules d'indexation tarifaire en France (+ 1,9 %), en Espagne (+ 5,3 % ⁽²⁾) et au Chili (+ 2,7 %). Elle bénéficie également des volumes d'eau en hausse au Chili (+ 1,9 %) et du dynamisme des nouveaux services en progression de + 11 %. Elle a, toutefois, été impactée par la baisse des volumes d'eau potable vendue en

France (- 1,5 %) et en Espagne (- 5,0 %) résultant notamment de conditions climatiques particulièrement défavorables au premier semestre.

■ Le **RBE** s'élève à 1 185 M€, en croissance organique de + 1,7 %. La marge du segment est restée stable à périmètre comparable et s'établit à 26,7 %. Elle bénéficie de l'amélioration progressive de la marge des nouveaux services et des efforts d'optimisation des coûts Compass pour 52 M€.

DÉCHETS EUROPE

En M€	31/12/2012	31/12/2013	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	6 752	6 551	- 3,0 %	- 1,2 %	- 1,1 %
RBE	834	797	- 4,5 %	- 4,5 %	+ 0,4 %

■ Le segment Déchets Europe affiche un **chiffre d'affaires** de 6 551 M€, en décroissance organique de - 1,2 %. Sous l'effet du recul de la production industrielle en Europe, les volumes traités ont été en diminution de - 3,2 % sur l'année ; le segment a été aussi impacté par la baisse des prix des matières premières secondaires (en moyenne - 10 % pour le métal et - 9 % pour le papier). Les activités de services sont également en retrait, notamment la collecte industrielle. La situation est toutefois différente selon les pays : en amélioration sur la zone Royaume-Uni/Pays nordiques (+ 5,4 % de croissance organique), elle est relativement stable en France (- 1,9 %) mais en baisse plus

marquée en Europe centrale (- 2,6 %) et dans la zone Benelux/Allemagne (- 5,0 %). L'évolution du mix des volumes valorisés/éliminés est favorable à 1,4/1, conformément aux objectifs que s'est fixé le Groupe.

■ Le **RBE** est également affecté par la baisse des volumes et des prix des matières premières secondaires. Il s'élève à 797 M€, en variation organique de - 4,5 % par rapport à l'année 2012. Néanmoins, la marge RBE du segment Déchets Europe est restée pratiquement stable à 12,2 %, grâce aux effets du programme Compass à hauteur de 79 M€.

(1) Suite à la nouvelle organisation, les activités Eau et Déchets situées en Europe centrale précédemment sont reclassées du segment International vers les segments Eau Europe et Déchets Europe.

(2) Hors hausse des taxes locales et chiffre d'affaires pour compte de tiers. La hausse de tarif totale s'élève à + 11,5 %.



EXPOSÉ SOMMAIRE

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

INTERNATIONAL

En M€	31/12/2012	31/12/2013	Variation brute	Variation organique	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	3 957	3 652	- 7,7 %	- 2,7 %	- 0,3 %
RBE	463	581	+ 25,3 %	+ 31,4 %	- 1,3 %

- Le segment International enregistre, en 2013, un **chiffre d'affaires** de 3 652 M€, en variation organique de - 2,7 % ou + 1,8 % hors prise en compte de la fin de la construction de l'usine de Melbourne.
- La zone Asie-Pacifique poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en croissance organique de + 6,0 % (+ 80 M€), grâce à des volumes qui restent très bien orientés en Chine et à une croissance de l'activité déchets en Australie.
- La croissance organique de la zone Afrique, Moyen-Orient, Inde est de + 5,8 % (+ 36 M€). Elle provient principalement du bon niveau d'activité au Maroc.
- La zone Amérique du Nord est en croissance organique de + 1,4 % (+ 9 M€) avec des augmentations de tarifs obtenues dans le régulé partiellement compensées par des volumes en baisse de - 1,4 %, résultant de conditions climatiques défavorables dans le Nord-Est des États-Unis.
- Le chiffre d'affaires de Degrémont est en baisse organique de - 233 M€ (- 16,6 %) ou - 4,8 % hors construction de Melbourne. Cette baisse provient de l'achèvement en 2012, de certains contrats de *Design & Build* en Europe restés sans équivalents en 2013. Le carnet de commandes *Design & Build* s'élève à 900 M€ à fin 2013 et les activités Services et BOT sont bien orientées.
- Le **RBE** s'établit à 581 M€, en croissance organique de + 31,4 % (+ 146 M€) et de 7,0 % (+ 41 M€) hors effet Melbourne, avec une marge RBE/CA en forte amélioration à 15,9 %. Le dynamisme du segment explique cette bonne performance, ainsi que l'extension du BOT de Sydney en Australie et les gains de performance Compass (+ 41 M€).

PERSPECTIVES POSITIVES POUR 2014

Avec une hypothèse de croissance du PIB de 1 % en 2014 dans l'Eurozone, le Groupe a pour objectifs ⁽¹⁾, des résultats opérationnels en hausse, l'accélération de sa croissance tout en maintenant sa discipline financière et la poursuite d'une politique de dividende attractive.

Fort de son positionnement équilibré sur des marchés et métiers porteurs et s'appuyant sur un bilan solide, SUEZ ENVIRONNEMENT est confiant dans l'avenir et prêt à saisir de nouvelles opportunités de développement.

▶ TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN SIMPLIFIÉ

En M€	31/12/12	31/12/13
ACTIF		
ACTIFS NON COURANTS	18 881	18 550
dont immobilisations incorporelles nettes	4 061	4 517
dont écart d'acquisition	3 257	3 184
dont immobilisations corporelles nettes	8 882	7 833
ACTIFS COURANTS	7 755	8 158
O/W Clients et autres débiteurs	3 805	3 629
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 247	2 506
TOTAL ACTIF	26 637	26 708

En M€	31/12/12	31/12/13
PASSIF		
Capitaux propres, part du Groupe	4 864	4 963
Intérêts minoritaires	1 995	1 947
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 859	6 910
Provisions	1 995	1 801
Dettes financières	9 918	9 999
Autres dettes	7 864	7 998
TOTAL PASSIF	26 637	26 708

(1) À cadres comptable et fiscal inchangés par rapport au 1^{er} janvier 2014 et à changes constants.



COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€	2012	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	15 102	14 644
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 036)	(974)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 146	1 184
RÉSULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	1 052	1 179
Résultat financier	(419)	(402)
Part de résultat des sociétés mises en équivalence	22	31
Impôt	(186)	(205)
Intérêts minoritaires	(218)	(250)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	251	352

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY S.A.

	2013	2012	2011	2010	2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 040 935 316	2 040 935 316	2 040 935 316	1 958 796 240	1 958 796 240
Nombre d'actions émises	510 233 829	510 233 829	510 233 829	489 699 060	489 699 060
OPERATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 726,8	5 416,0	4 356,9	6 560,1	3 988,4
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	345 518,5	90 967,0	217 231,8	388 625,5	533 513,9
Impôt sur les sociétés	53 712,9	92 834,6	109 482,1	84 832,2	86 671,7
Résultat net	382 605,9	165 090,7	312 176,8	451 527,8	611 780,2
Montant des bénéfices distribués ^(a)	330 295,5	330 848,1	318 304,4	317 426,9	317 621,9
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,78	0,36	0,64	0,97	1,27
Résultat net	0,75	0,32	0,61	0,92	1,25
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen pendant l'exercice	2	2	2	1	1
Montant de la masse salariale	1 688,6	1 394,3	1 680,9	1 549,2	958,9
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la Sécurité sociale et aux régimes de retraites...)	579,5	417,1	555,1	390,2	261,1

(a) Hors actions propres détenues.



ORDRE DU JOUR

▶ **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du dividende ;
4. Nomination de Mme Ines KOLMSEE en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement de M. Gilles BENOIST aux fonctions d'administrateur ;
6. Renouvellement de M. Alain CHAIGNEAU aux fonctions d'administrateur ;
7. Renouvellement de Mme Penelope CHALMERS SMALL aux fonctions d'administrateur ;
8. Renouvellement de M. Guillaume PEPY aux fonctions d'administrateur ;
9. Renouvellement de M. Jérôme TOLOT aux fonctions d'administrateur ;
10. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
11. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars ;
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet CBA ;
13. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration ;
15. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;



▶ RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

17. Modification des articles 11 (Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des Statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
18. Modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances ;
27. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
28. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
29. Limitation globale des autorisations ;
30. Pouvoirs pour formalités.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

▶ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trente résolutions sont soumises à votre approbation. Les seize premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les 17^e à 30^e résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(1^{ÈRE} ET 2^È RÉOLUTIONS)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 382 605 876,89 €.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 352 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(3^È RÉOLUTION)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2013 s'élève à 383 962 335,89 € et est constitué du résultat de l'exercice 2013 de 382 605 876,89 €, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 1 356 459 €.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à 0,65 € par action, soit un montant total distribué (sur la base des 510 233 829 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013) de 331 651 988,85 €.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 383 962 335,89 € de la manière suivante :

Distribution proposée :

Dividende de 0,65 € par action au titre de l'exercice 2013	331 651 988,85 €
Report à nouveau	52 310 347,04 €

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2014 et sera mis en paiement le 29 mai 2014.



(4^E RÉOLUTION À 9^E RÉOLUTION)

Nomination d'un administrateur et renouvellement du mandat de cinq administrateurs

Il est tout d'abord proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 4^e résolution, de nommer Madame Ines Kolmsee en qualité d'administrateur et ce, pour une durée de quatre années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ines Kolmsee, de nationalité allemande, est Présidente du Directoire de la société SKW Stahl Metallurgie Holding AG depuis 2004. Elle est également administratrice de Fuchs Petrolub AG (Allemagne) et d'Umicore SA (Belgique).

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre des 5^e à 9^e résolutions, de renouveler pour une durée de quatre années les mandats d'administrateur de Messieurs Gilles Benoist et Alain Chaigneau, de Madame Penelope Chalmers Small et de Messieurs Guillaume Pepy et Jérôme Tolot, mandats arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Les biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent à la section 14.1.2 du Document de Référence 2013 de la Société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gerald Arbola, qui arrive également à expiration à l'issue de la présente Assemblée, ne sera pas renouvelé.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 4^e à 9^e résolutions soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, de 17 membres, dont neuf administrateurs indépendants (soit 53 % de ses membres) et cinq femmes (soit 29 % de ses membres).

(10^E RÉOLUTION)

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à 700 000 € le montant annuel des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil d'Administration à compter de l'exercice 2014 (inclus) et pour les exercices suivants et ce, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose ainsi que le montant annuel des jetons de présence passe de 450 000 € (montant inchangé depuis 2010) à 700 000 € pour l'exercice 2014. Cette augmentation est proposée en raison d'un plus grand nombre de membres du Conseil d'Administration bénéficiaires de jetons de présence, les administrateurs nommés sur proposition de GDF SUEZ étant, depuis la fin du pacte d'actionnaires relatif à la Société, éligibles à percevoir des jetons de présence. De ce fait, le nombre d'administrateurs pouvant bénéficier de jetons de présence est passé de neuf à la fin du pacte d'actionnaires relatif à la Société à 16 en 2014 (Jean-Louis Chaussade, qui perçoit une rémunération en sa qualité de Directeur Général, ne bénéficiant pas de jetons de présence). L'augmentation proposée vise à permettre le maintien du montant

annuel moyen des jetons de présence par administrateur au niveau constaté lors des exercices précédents (niveau légèrement inférieur au montant moyen versé par des sociétés comparables).

(11^E ET 12^E RÉOLUTIONS)

Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats des cabinets Mazars et CBA arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler leur mandat, respectivement, de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices.

(13^E RÉOLUTION)

Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013 (non déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013) et au début de l'exercice 2014, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Les conventions soumises à votre approbation ont toutes été conclues avec GDF SUEZ à la suite de la fin du pacte d'actionnaires relatif à la Société, afin de prévoir le nouveau cadre des relations entre les deux groupes pendant une période de transition. Ont ainsi été conclus un avenant au contrat de licence de marque, un accord de transition dans le domaine des achats externes et une convention de partage des engagements de retraites.

Il est également proposé de prendre acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Avenant au contrat de licence de marque

Un contrat de licence de marque a été conclu entre SUEZ (devenue GDF SUEZ) et SUEZ ENVIRONNEMENT le 5 juin 2008, par lequel SUEZ ENVIRONNEMENT est autorisé à utiliser, de manière non exclusive et à titre gratuit, la marque « SUEZ ». Ce contrat est en vigueur jusqu'au 22 juillet 2018.

Un avenant à ce contrat a été conclu en date du 1^{er} octobre 2013, après avoir été autorisé par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés, conformément à la procédure des conventions réglementées.

Les principales modifications prévues par cet avenant portent sur (i) une meilleure sécurisation de la marque, (ii) l'amélioration des mesures de protection de sa réputation, (iii) les possibilités d'acquiescer la marque SUEZ si celle-ci n'était plus utilisée par GDF SUEZ et (iv) les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionariat de la Société.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accord de transition dans le domaine des achats externes

GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu, en date du 1^{er} octobre 2013, un accord de transition dans le domaine des achats externes. Cette convention a suivi la procédure des conventions réglementées et a ainsi fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés.

Par cet accord, qui expirera le 31 juillet 2015, GDF SUEZ et la Société prévoient le maintien des contrats-cadres conclus par GDF SUEZ au bénéfice de la Société ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats-cadres, permettant, pendant cette période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

L'accord prévoit le versement par la Société à GDF SUEZ d'une compensation financière pour la gestion des contrats-cadres existants.

Convention de partage des engagements de retraite

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ ont conclu, en mars 2014, une convention de partage des engagements de retraite. Cette convention concerne les salariés qui ont effectué leur carrière au sein de l'un et l'autre groupe et sont susceptibles de bénéficier des régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe GDF SUEZ et du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. L'acquisition des droits au titre de ces régimes étant conditionnée à l'achèvement de la carrière professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise, la fin du pacte d'actionnaires relatif à la Société pouvait avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite.

Afin d'éviter qu'une partie des périodes d'activité des salariés concernés ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe GDF SUEZ jusqu'au 22 juillet 2013, date à laquelle le pacte d'actionnaires a pris fin, seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT et que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe GDF SUEZ, pour autant que ces périodes d'activité aient été créatrices de droits en application des règlements de retraite.

L'évaluation du passif social de chacun des deux groupes a abouti au versement en faveur du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT d'un solde de 59 266 €.

(14^E ET 15^E RÉOLUTIONS)

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, sont soumis à l'avis des actionnaires.



Concernant Monsieur Gérard Mestrallet (14^e résolution), aucune rémunération n'est due ou n'a été attribuée par la Société au titre de l'exercice 2013.

Concernant Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, il est proposé à l'Assemblée Générale d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013. La rémunération fixe de M. Jean-Louis Chaussade est inchangée depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	736 790 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lors de sa réunion du 19 février 2014, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2013 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 736 790 €, soit 98,2 % de la part fixe de sa rémunération (contre 648 854 € au titre de l'exercice 2012). ■ La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de critères quantitatifs relatifs à l'EBITDA, au « <i>free cash flow</i> », au résultat net récurrent, au ROCE et sur des critères qualitatifs qui représentent 20 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation « Compass + », au succès de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale, au déploiement de SUEZ ENVIRONNEMENT après le terme du Pacte d'actionnaires et à la mise en œuvre de plans d'actions en matière environnementale et éthique.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	327 600 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ M. Jean-Louis Chaussade s'est vu attribué 60 000 actions de performance par le Conseil d'Administration du 27 mars 2013 (en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 dans sa 28^e résolution), le nombre d'actions pouvant être porté à un nombre maximum de 72 000 dans le cas où la condition de performance interne décrite ci-dessous était dépassée au-delà de certains seuils. ■ L'intégralité de ces actions de performance est soumise aux deux conditions de performance cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe en 2013 et 2014 ; - une condition de performance externe, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la moyenne de la performance des indices CAC 40 et DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 27 février 2015. ■ Le nombre maximum d'actions de performance attribuées au Directeur Général représente 0,014 % du capital social de la Société.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	15 459 €	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction et de l'assurance garantie sociale des dirigeants.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013	Montants ou valorisation	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'une indemnité qui pourrait lui être versée en cas de révocation de son mandat de Directeur Général, d'un montant maximum de 15 mois de sa rémunération brute globale (part fixe + moyenne des deux dernières rémunérations variables).</p> <p>Le versement de cette indemnité serait en outre soumis aux conditions de performance suivantes : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction ; et le ROCE (<i>Return on Capital Employed</i>) qui devra être supérieur au WACC (<i>Weighted Average Cost of Capital</i>) en moyenne sur cette même période.</p> <p>Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint.</p> <p>Le renouvellement de cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 dans sa 14^e résolution.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	<p>M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.</p>
Régimes de prévoyance et frais de santé		<p>M. Jean-Louis Chaussade bénéficie des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none">■ M. Jean-Louis Chaussade bénéficie des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances (pour lequel le montant des cotisations versées en 2013 s'est élevé à 4 781,20 €) et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire (soumis à la condition d'achèvement de la carrière au sein de l'entreprise).■ Au 31 décembre 2013, la rente de Monsieur Chaussade peut être estimée à cette date à 22 % de sa rémunération annuelle 2013 (fixe et variable).■ Le montant de la rente pouvant être versé est plafonné à la somme de 30 % de la tranche C et 40 % de la tranche D, sur la base de la moyenne des cinq dernières rémunérations annuelles brutes globales (fixe + variable).■ Le renouvellement de cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 dans sa 14^e résolution.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société figure au chapitre 15 du Document de Référence 2013 de la Société.



(16^E RÉOLUTION)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale du 23 mai 2013 a, dans le cadre de sa 5^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 1 328 428 actions propres, soit 0,26 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2013 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2013.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2014, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non

encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- Prix d'achat maximum par action : 25 €
- Nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social
- Détention maximale : 10 % du capital social
- Montant maximal des acquisitions : 1 275 584 550 €

Cette nouvelle délégation reprend des objectifs identiques à ceux sur lesquels vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2013.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(17^E RÉOLUTION)

Modification des articles 11 (Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des Statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les articles 11 (Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des Statuts de la Société à l'effet de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de 65 ans à 68 ans.

Dans la rédaction actuelle, les statuts fixent, pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, une limite d'âge à 65 ans pour l'exercice de leurs fonctions, mais donnent au Conseil d'Administration la possibilité d'étendre cette limite pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'à 68 ans.

La modification proposée vise à simplifier ce système en proposant à l'Assemblée Générale de reprendre seule la compétence de fixer la limite d'âge pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général et, en conséquence, de fixer dans les statuts cette limite d'âge absolue à 68 ans, le Conseil d'Administration n'ayant plus à statuer sur cette question.

(18^E RÉOLUTION)

Modification de l'article 10 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 10) à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Les statuts prévoiraient ainsi que, dès lors que la Société répondrait aux conditions prévues par la loi, deux administrateurs représentant les salariés (le Conseil étant composé de plus de 12 membres) seraient désignés, le premier par le Comité de Groupe et le second par le Comité d'Entreprise Européen.

(19^E RÉOLUTION)

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'Assemblée Générale du 23 mai 2013 a, dans le cadre de sa 6^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 16^e résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.



(20^e À 26^e RÉSOLUTIONS)

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration (20^e à 26^e résolutions)

Les 20^e à 26^e résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de l'entreprise et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, notamment lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Un tableau synthétisant le contenu de ces délégations et leur utilisation est présenté au chapitre 21.1.5 du Document de Référence 2013 de la Société.

La plupart des délégations consenties au Conseil d'Administration en 2012 et 2013 venant à expiration en juillet 2014, il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une nouvelle période de vingt-six mois.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (24^e et 25^e résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (22^e résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^e résolution), le montant nominal du plafond fixé, identique à celui prévu dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, est de **408 M€** (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 Mds€**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société ;
- concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait octroyé des délégations fixant un

plafond d'un montant nominal de 306 M€, soit environ 15 % du capital social. Il est proposé à la présente Assemblée Générale de diminuer le montant nominal du plafond de chacune des 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions à **204 M€** (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et à **3 Mds€**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, étant entendu qu'un plafond global d'un montant nominal de **204 M€** (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 Mds€**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, s'applique pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 23^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur le plafond global prévu à la 29^e résolution et décrit ci-dessous ;

- un plafond global, fixé par la 29^e résolution, pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 27^e et 28^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié) fixé à un montant nominal de **408 M€** (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 Mds€** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société.

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les 20^e à 26^e résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Enfin, les délégations de compétence détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 17^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription.**



Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums restant inchangés :

- **408 M€** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2013, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 18^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, les montants nominaux étant abaissés comme suit :

- **204 M€** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé (i) que sur ces montants s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e, 24^e et 25^e résolutions et (ii) que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier (22^e résolution)

L'Assemblée générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 20^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Ainsi, la Société a fait usage de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en février 2014, en procédant à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») d'un montant nominal d'environ 350 M€, à échéance au 27 février 2020 et à coupon zéro.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums étant abaissés comme suit :

- **204 M€** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront (i) sur les plafonds nominaux prévus à la 21^e résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*) et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la 21^e résolution.

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (23^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 21^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de **15 %** de l'émission initiale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisée sur le fondement des 20^e, 21^e et 22^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir **dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée**, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 22^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums restant inchangés :

- **204 M€** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur (i) les plafonds nominaux prévus à la 21^e résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*) et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (25^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 24^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums étant abaissés comme suit :

- **204 M€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur (i) les plafonds nominaux prévus à la 21^e résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*) et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances (26^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 25^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créances de la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, le montant nominal maximum restant inchangé à 3 Mds€ étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de **3 Mds€** prévu à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'Administration d'avoir accès à un mode de financement complémentaire, non dilutif, en étant en mesure d'émettre des obligations dites complexes, pouvant, par exemple, prendre la forme d'obligations à bons de souscriptions d'obligations.



(27^e ET 28^e RÉOLUTIONS)

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 27^e et 28^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi :

- faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2013, les actionnaires salariés détenaient 2,02 % du capital social de la Société.

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (27^e résolution)

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 26^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

La loi impose de présenter cette délégation à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de 26 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **40 M€**, soit environ 2 % du capital social de la Société au 31 décembre 2013.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (28^e résolution)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2013 avait, dans sa 8^e résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de **12 M€**, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'en novembre 2014.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **12 M€**, soit environ 0,6 % du capital social de la Société au 31 décembre 2013.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^e résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 27^e résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(29^E RÉSOLUTION)

Limitation globale des autorisations

Dans un objectif de bonne transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des 20^e à 28^e résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

a) en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de **408 M€** (soit au 31 décembre 2013, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et

b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 Mds€** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

(30^E RÉSOLUTION)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'Administration



▶ PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



INES KOLMSEE

43 ans

Nationalité allemande

Biographie :

Ines Kolmsee, détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et Ecole des Mines de Saint-Etienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a officié comme *Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group, un spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. Elle est également membre du Conseil de Surveillance de Fuchs Petrolub AG et administrateur de Umicore SA. Auparavant elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.

Liste des principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :

En cours :

- Membre du Conseil de Surveillance de Fuchs Petrolub AG (Allemagne)
- Administrateur d'Umicore SA (Belgique)

Expirés :

- Présidente du Directoire de SKW Stahl-Metallurgie Holding AG (Allemagne) (jusqu'au 31 mars 2014)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2013



GÉRARD MESTRALLET

Président du Conseil
d'Administration et
du Comité Stratégique

65 ans

Nationalité française

Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, puis Président-Directeur Général de GDF SUEZ lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 avril 2012. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris Europlace, membre du Conseil International des Maires de Shanghai et Chongqing, administrateur de l'Université Tongji (Shanghai) et Docteur Honoris Causae de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni).



JEAN-LOUIS CHAUSSADE

Directeur Général
Administrateur

62 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degremont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degremont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degremont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ ENVIRONNEMENT. Jean-Louis Chaussade est également Président des Conseils d'administration de Lyonnaise des Eaux France, et de Sita France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixaholding S.A.U. depuis le 19 octobre 2011.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GÉRALD ARBOLA

Administrateur indépendant

Membre du Comité Éthique et Développement Durable

65 ans

Nationalité française

Biographie :

Gérald Arbola, né le 29 mai 1948, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du Plan et des Études Stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur Financier, en 1988, Directeur Général Adjoint de SGN, en 1992, Directeur Financier de Cogema et membre du Comité Exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Monsieur Gérard Arbola a été membre du Directoire d'Areva pendant 10 ans et Directeur Général Délégué d'Areva durant cinq années.



NICOLAS BAZIRE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégique

56 ans

Nationalité française

Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999



GILLES BENOIST*

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégique

67 ans

Nationalité française

Biographie :

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration. En 1981, il devient chef de cabinet du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (1986-1988), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la place des femmes dans l'entreprise. Depuis le 1^{er} mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications, Marketing, puis en 2013, en charge des Communications, Marketing et Développement Durable.



VALÉRIE BERNIS

Administrateur

Membre du Comité Éthique et Développement Durable

55 ans

Nationalité française

Biographie :

Valérie Bernis est née le 9 décembre 1958. Diplômée de l'Institut supérieur de gestion et de l'Université de sciences économiques de Limoges, Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (1986-1988), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la place des femmes dans l'entreprise. Depuis le 1^{er} mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications, Marketing, puis en 2013, en charge des Communications, Marketing et Développement Durable.



HAROLD BOËL

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

49 ans

Nationalité belge

Biographie :

Harold Boël, né le 27 août 1964, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en sciences des matériaux de l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement Chief Executive Officer de Sofina SA et administrateur délégué d'une de ses sociétés mères, Henex SA.



ALAIN CHAIGNEAU*

Administrateur

Membre du Comité des
Nominations et des
Rémunérations

62 ans

Nationalité française

Biographie :

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur Adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur Financier et membre du Comité de Direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général Délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT ; en 2005, il est nommé Directeur Général Délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est nommé Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité Exécutif de SUEZ. De 2008 à 2011, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ en charge de la Stratégie et du Développement Durable. Depuis mai 2011, il est Secrétaire Général de GDF SUEZ, membre du Comité Exécutif.



**PENELOPE CHALMERS
SMALL***

Administrateur

47 ans

Nationalité britannique

Biographie :

Penelope Chalmers Small, née le 29 mai 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 17 mars 2011, en remplacement de M. Dirk Beeuwsaert (ratification par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011). Diplômée de l'Université d'Oxford en mathématiques, Penelope Chalmers Small débute sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du Développement Commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur Commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du Développement Commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des Ressources Globales, en charge notamment des Ressources Humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'Information. En février 2011, elle est nommée Directeur de la Stratégie et de la Communication.



JEAN-FRANÇOIS CIRELLI

Administrateur

55 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la Direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances, avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur Adjoint au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli est nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.



**DELPHINE ERNOTTE
CUNCI**

Administrateur indépendant

Présidente du Comité Éthique
et Développement Durable et
membre du Comité d'Audit et
des Comptes

47 ans

Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du Groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la communication et du sponsoring France. Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du Groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France depuis 2010, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France.



LORENZ D'ESTE

Administrateur indépendant

Président du Comité
des Nominations et des
Rémunérations et membre
du Comité Éthique et
Développement Durable

58 ans

Nationalité belge

Biographie :

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (partner) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ISABELLE KOCHER

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité Stratégique

47 ans

Nationalité française

Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École normale supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). Isabelle Kocher est depuis le 1^{er} octobre 2011 Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Finances.



GUILLAUME PEPEY*

Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

55 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis directeur de cabinet de Michel Durafour, puis directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.



OLIVIER PIROTTE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité Stratégique

47 ans

Nationalité belge

Biographie :

Olivier Pirotte, né le 18 septembre 1966, est ingénieur diplômé de l'École de commerce Solvay et de l'Université libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de « Business Consulting » que d'« Audit ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il a assumé depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements puis, à partir du 1^{er} janvier 2012, celle de Directeur Financier.



AMAURY DE SÈZE

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

67 ans

Nationalité française

Biographie :

Amaury de Sèze, né le 7 mai 1946, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité Exécutif du Groupe Volvo et membre du Comité Stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des Participations et des Affaires Industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de Sèze est également Vice Chairman de Power Corporation du Canada et administrateur référent du groupe Carrefour.



JÉRÔME TOLOT*

Administrateur

61 ans

Nationalité française

Biographie :

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'études politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue GDF SUEZ Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ. Jérôme Tolot est également, depuis le 1^{er} mai 2011, membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

* Administrateur dont le mandat sera proposé au renouvellement lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.



▶ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la société GDF SUEZ (entreprise disposant de plus de 10 % des droits de vote)

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de votre Société et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société.

a. Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de licence de marque conclu entre la société GDF SUEZ et votre Société.

Modalités

Un contrat de licence de marque avait été conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT et SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ) en date du 5 juin 2008. Ce contrat prévoyait que GDF SUEZ concède à votre Société, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale, ainsi que dans certaines marques. Votre Société dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont votre Société. Ce contrat a été

renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat de licence de marque a été signé entre GDF SUEZ et votre Société le 1^{er} octobre 2013, consécutivement à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de votre Société le 24 septembre 2013.

Cet avenant prévoit les principales modifications suivantes :

- une meilleure sécurisation de la marque ;
- l'amélioration des mesures de protection de sa réputation ;
- les possibilités d'acquiescer la marque « SUEZ » si celle-ci n'était plus utilisée par GDF SUEZ ;
- et les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionnariat de votre Société.

b. Nature et objet

Accord de transition dans le domaine des achats externes.

Modalités

À la suite de l'expiration du pacte d'actionnaires relatif à votre Société, l'évolution des relations entre GDF SUEZ et votre Société a rendu nécessaire la révision de la politique des achats externes pour les deux groupes devenus indépendants.

Un accord de transition dans le domaine des achats externes a été conclu en date du 1^{er} octobre 2013 entre GDF SUEZ et votre Société, préalablement autorisé par le Conseil d'Administration de votre Société le 24 septembre 2013. Cet accord a été conclu pour une période de transition de deux ans et expirera le 31 juillet 2015.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Cet accord prévoit le maintien des contrats-cadres conclus par GDF SUEZ au bénéfice de votre Société, ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats-cadres, permettant, pendant une période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

Cet accord prévoit le versement par votre Société d'une compensation financière pour la gestion des contrats-cadres existants, d'un montant de 1,2 M€ pour la période du 23 juillet 2013 au 31 juillet 2014 et de 1 M€ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la société GDF SUEZ (actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote)

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de votre Société et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société.

Nature et objet

Convention de partage des engagements de retraite.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé, lors de sa séance du 19 février 2014, la signature de la convention de partage des engagements de retraite entre GDF SUEZ (et certaines de ses filiales) et votre Société (et certaines de ses filiales), qui a été conclue en date du 5 mars 2014.

Cette convention concerne les régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe GDF SUEZ et de votre Groupe. L'acquisition des droits au titre de ces régimes est conditionnée à l'achèvement de la carrière professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise et la fin du pacte d'actionnaires relatif à votre Société était donc susceptible d'avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite.

Afin d'éviter qu'une partie des périodes d'activité des salariés qui ont effectué leur carrière au sein du groupe GDF SUEZ et de votre Groupe ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe GDF SUEZ jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par votre Groupe et que les périodes d'activité accomplies au sein de votre Groupe jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe GDF SUEZ, pour autant que ces périodes d'activité aient été créatrices de droits en application des règlements de retraite.

Cette convention prévoit l'évaluation du passif social de chacun des deux groupes et les modalités de transfert du solde créditeur en faveur de votre Groupe d'un montant de 59 266 €.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société GDF SUEZ (actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote)

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de votre Société et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société.

a. Nature et objet

Pacte d'actionnaires de votre Société.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires avec la société SUEZ.

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (l'« **Apport-Distribution** »), qui a conduit à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que votre Société ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Il a pour effet de conférer le contrôle de votre Société à GDF SUEZ.

Le pacte est résiliable par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de votre Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte serait résiliable.



à son égard mais serait maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a autorisé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 23 janvier 2013, GDF SUEZ a indiqué que, compte tenu des différentes notifications de dénonciation reçues des parties, le pacte ne serait pas renouvelé.

Le 22 juillet 2013, le pacte a pris fin à l'égard de l'ensemble des parties.

b. Nature et objet

Avenant au pacte d'actionnaires de votre Société.

Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant au pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des Conseils d'Administration de votre Société et SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de votre Société, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le Conseil d'Administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des Conseils d'Administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par un avenant l'article 7 du pacte.

Cet avenant a été signé le 18 décembre 2008 et a été approuvé par votre Assemblée Générale du 26 mai 2009.

Il a pris fin le 22 juillet 2013, en même temps que le pacte d'actionnaires entre GDF SUEZ et votre Société.

c. Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ à la suite de la fusion) et votre Société.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et votre Société, qui est entré en vigueur consécutivement à la réalisation de la distribution par SUEZ de 65 % des actions de sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires et de la fusion entre GDF et SUEZ.

À travers ce contrat, SUEZ et votre Société ont convenu de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

Votre Société et SUEZ ont par ailleurs réaffirmé leur attachement au « Pacte social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du Groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de votre Société et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, votre Société et SUEZ conviennent que votre Société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées font l'objet d'une facturation entre votre Société et GDF SUEZ à des conditions de marché.

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a pris fin de plein droit le 22 juillet 2013 à la suite de la dénonciation du pacte d'actionnaires par les parties, qui a entraîné la perte par GDF SUEZ du contrôle de votre Société.

d. Nature et objet

Accord de financement avec le groupe GDF SUEZ.

Modalités

L'accord-cadre de financement initial conclu le 5 juin 2008 entre SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT et votre Société prenant fin au 31 décembre 2010, votre Société a demandé par anticipation sa prolongation au-delà de cette date, notamment en vue de conserver une ligne de back-up et de conforter ses sources de liquidité et son rating.

Ce prolongement du soutien à SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrivait dans un contexte de prolongation des accords de 2008 et d'absence de tension de liquidité au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT.

La nouvelle convention entre GDF SUEZ, GDF SUEZ Finance, votre Société et SUEZ ENVIRONNEMENT a fixé les principales modalités des financements de votre Groupe pour la période 2011-2013. Les financements sont fournis par GDF SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ et peuvent être octroyés à toute entité de votre Groupe, votre Société ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement de votre Groupe tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et votre Société. Les prêts sont consentis à des conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Lors de sa séance du 27 octobre 2010, votre Conseil d'Administration a autorisé la mise en place, avec GDF SUEZ, d'une ligne de crédit limitée à 350 M€.

La prise d'effet de la nouvelle ligne de crédit a été fixée au 1^{er} janvier 2011 avec une échéance au 15 juillet 2013. Au moment du tirage, le cas échéant, la marge sera fixée aux conditions de marché, celles-ci étant déterminées en fonction des spreads de crédit des sociétés industrielles



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

de même rating que votre Société. Un « *commitment fee* » de 15 points de base du montant non tiré a été fixé pour toute la période d'utilisation de la ligne de crédit, à savoir du 1^{er} janvier 2011 au 15 juillet 2013.

Cet accord a été approuvé par votre Assemblée Générale du 18 mai 2011.

À la suite de la fin du pacte d'actionnaires relatif à votre Société et d'un accord entre GDF SUEZ et votre Société, la ligne de crédit a pris fin par anticipation le 31 mars 2013. Au 31 décembre 2013, l'intégralité des prêts et des avances en compte courant accordés par le groupe GDF SUEZ à votre Groupe a été remboursée.

Les charges financières nettes générées comptabilisées par votre Groupe se sont élevées à 3 M€ en 2013.

2. Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de votre Société

Nature et objet

Couverture chômage, assurance mutuelle et prévoyance.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de 5 086 € au titre de l'exercice 2013.

Cette convention a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de votre Société

a. Nature et objet

Régime de retraite à cotisations et prestations définies.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre Société. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'Administration lors de ses séances du 28 octobre et du 18 décembre 2008.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

Cette convention a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b. Nature et objet

Indemnités de départ en cas de révocation du mandat social.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de votre Société, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'Administration lors de ses séances du 28 octobre et du 18 décembre 2008.



Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée pour la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de bourse de votre Société qui devra être égale ou supérieure à la moyenne de la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (*Return On Capital Employed*) qui devra être supérieur au WACC (*Weighted Average Cost of Capital*) en moyenne pour cette même période.

Le montant de l'indemnité due serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'Administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

Cette convention a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013, sur Rapport spécial des Commissaires aux comptes du 2 avril 2013.

Avec la société GDF SUEZ (actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote)

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de votre Société et Jean-François

Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre Société.

Nature et objet

Accord cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre GDF SUEZ et votre Société.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre Société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à GDF SUEZ le contrôle exclusif de Suez Environnement. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, GDF SUEZ a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé la signature d'un accord-cadre avec GDF SUEZ afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord-cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre GDF SUEZ et votre Société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui est intervenue le 22 juillet 2013. Ces principes portent sur cinq domaines prioritaires :

- la préférence réciproque pour les achats/ventes ;
- le développement de synergies dans les activités industrielles ;
- le développement d'offres commerciales communes ;
- le partenariat dans la politique de développement durable ;
- la coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT le 17 janvier 2013.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce



TEXTE DES **RÉSOLUTIONS**

► **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 (1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net de 382 605 876,89 €, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Première résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 382 605 876,89 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 (3^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 382 605 876,89 € ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 383 962 335,89 €.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 € par action au titre de l'exercice 2013.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai et sera mis en paiement le 29 mai 2014.



Troisième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE STATUER SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 382 605 876,89 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 356 459,00 euros, s'élève à un total de 383 962 335,89 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 383 962 335,89 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2013	382 605 876,89 euros
Report à nouveau antérieur	1 356 459,00 euros

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE 383 962 335,89 EUROS

Distribution proposée :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2013 331 651 988,85 euros

Report à nouveau	52 310 347,04 euros
------------------	---------------------

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende

Capital social	2 040 935 316,00 euros
Réserve légale	204 093 531,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 138 327 853,30 euros
Report à nouveau 2013	52 310 347,04 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant de dividende de 331 651 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2013, soit 510 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global

de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2014 et sera mis en paiement le 29 mai 2014.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

En euros	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2010	0,65	318 304 389,00
Exercice 2011	0,65	331 651 988,85
Exercice 2012	0,65	331 651 988,85

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET RENOUELEMENT DE MANDATS DE CINQ ADMINISTRATEURS (4^E A 9^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Il vous est proposé de nommer une nouvelle administratrice, Mme Ines Kolmsee, et de renouveler le mandat de cinq administrateurs. Chacun des administrateurs sera nommé ou renouvelé pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Quatrième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA NOMINATION DE MME INES KOLMSEE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Ines KOLMSEE en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Ines KOLMSEE a fait connaître par avance à la Société qu'elle acceptait ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cinquième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DE M. GILLES BENOIST AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles BENOIST vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DE M. ALAIN CHAIGNEAU AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain CHAIGNEAU vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DE MME PENELOPE CHALMERS SMALL AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Penelope CHALMERS SMALL vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DE M. GUILLAUME PEPY AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume PEPY vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DE M. JÉRÔME TOLOT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme TOLOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (10^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé d'augmenter de 450 000 € à 700 000 € le montant annuel des jetons de présence à compter de l'exercice 2014 (inclus), afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'administrateurs pouvant bénéficier de jetons de présence à la suite de la fin du pacte d'actionnaires relatif à la Société.

Dixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE FIXER LE MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 700 000 euros le montant annuel des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs de la Société à compter de l'exercice 2014 (inclus) et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT (11^E ET 12^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars, ainsi que celui de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet CBA, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



Onzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET MAZARS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Commissaire aux comptes a fait connaître par avance à la Société qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

Douzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DU CABINET CBA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet CBA vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Commissaire aux comptes a fait connaître par avance à la Société qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (13^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice 2013 et début 2014 et non encore approuvées par l'Assemblée Générale, qui sont décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la page 31 du présent Avis de Convocation et au chapitre 26.3 du Document de Référence 2013 de SUEZ ENVIRONNEMENT. Il s'agit de l'Avenant au contrat de licence de marque, de l'Accord de transition dans le domaine des achats externes ainsi que de la Convention de partage des engagements de retraites, conclus avec GDF SUEZ.

Treizième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DES ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve les conventions conclues avec GDF SUEZ visées audit Rapport ;
- approuve les termes dudit Rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (14^E ET 15^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général. La description détaillée de ces éléments de rémunération figure au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2013 de la Société et en pages 19 et suivantes du présent Avis de Convocation.

Quatorzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR GÉRARD MESTRALLET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société adhère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2013 de la Société.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Quinzième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la Société adhère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2013 de la Société.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS (16^e RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 16^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2013 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2013, la Société détenait 1 328 428 actions propres, soit 0,26 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2013 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2013.

Seizième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ À OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de

commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou



- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 51 023 382 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 275 584 550 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2013 constitué de 510 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, directement ou indirectement, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par recours à un tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions de l'article L. 225-206-II du Code de commerce, par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

► RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DES ARTICLES 11 ET 17 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE MODIFIER LA LIMITE D'ÂGE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL (17^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de modifier les articles 11 et 17 des statuts afin de porter la limite d'âge de 65 ans à 68 ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, tout en supprimant la possibilité offerte actuellement au Conseil d'Administration d'étendre cette limite d'âge pour une durée maximum de 3 ans.

Dix-septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA MODIFICATION DES ARTICLES 11 (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) ET 17 (DIRECTION GÉNÉRALE) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE MODIFIER LA LIMITE D'ÂGE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux articles L. 225-48 et L. 225-54 du Code de commerce, de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration ainsi que celles de Directeur Général de 65 ans à 68 ans, sans possibilité de prolonger cette limite.

Le 2^{ème} alinéa de l'article 11 (Président du conseil d'administration) des statuts est en conséquence modifié comme suit :

Rédaction actuelle

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années. »

Nouvelle Rédaction

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 68 ans. »

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 17 (Direction générale) des statuts est en conséquence modifié comme suit :

Rédaction actuelle

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années. »

Nouvelle Rédaction

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 68 ans. »

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS EN VUE DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATIONS DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (18^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de modifier l'article 10 des statuts afin d'y prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, dès lors que la Société répondrait aux conditions prévues par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-27-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 des statuts qui est désormais rédigé comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras) :



« ARTICLE 10 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il est procédé à la désignation d'un ou deux administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités suivantes.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le

mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration. »

RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (19^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Dix-neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET L'AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - plus généralement, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 dans sa sixième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (20^E A 26^E ET 29^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société. Ces délégations arrivent à expiration en juillet 2014.

Nous soumettons en conséquence à votre vote une série de résolutions qui annuleraient et remplaceraient les résolutions susmentionnées. De telles autorisations, consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, permettraient à la Société de mettre en œuvre au moment opportun les opérations financières qui s'avèreraient nécessaires.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^e résolution), le montant nominal du plafond fixé, identique à celui prévu dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, est de 408 M€ (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de 3 Mds€, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société ;

- concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait octroyé des délégations fixant un plafond d'un montant nominal de 306 M€, soit environ 15 % du capital social. Il est proposé à la présente Assemblée générale de diminuer le montant nominal du plafond de chacune des 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions à 204 M€ (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et à 3 Mds€, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, étant entendu qu'un plafond global d'un montant nominal de 204 M€ (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de 3 Mds€, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, s'applique pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions.

- Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 23^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur le plafond global prévu à la 29^e résolution et décrit ci-dessous ;

- un plafond global, fixé par la 29^e résolution, pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 27^e et 28^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié) fixé à un montant nominal de 408 M€ (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de 3 Mds€ en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DIFFÉRENTES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (20^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Nous vous proposons le renouvellement d'une résolution visant à conférer au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières, ce qui a la préférence du Conseil d'Administration, dans la limite d'un montant nominal de 408 M€ (soit environ 20 % du capital social).



Vingtième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,

- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012 dans sa dix-septième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DIFFÉRENTES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (21^E ET 22^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Nous vous proposons dans le cadre de ces deux résolutions de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières, dans la limite d'un montant nominal de 204 M€ (soit environ 10% du capital social).

Dans le cadre de la 21^e résolution, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 22^e résolution soumise à vos suffrages a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs institutionnels conformément à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier.

Vingt et unième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, DE TITRES DE CAPITAL ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 204 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;



5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
 6. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
 7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1° premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
 10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2-II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 204 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 204 millions d'euros prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1° premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou



les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION DE TITRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN APPLICATION DES 20^E À 22^E RÉSOLUTIONS DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE (23^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, de consentir au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Vingt-troisième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingtième à vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt et unième résolution ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION DE DIFFÉRENTES VALEURS MOBILIÈRES EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ (24^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Nous vous proposons de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre différentes valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-quatrième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence nécessaire à l'effet de procéder, sur Rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 204 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 204 millions d'euros visé à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros visé à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée ;
5. prend acte que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.



DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (25^e RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 204 M€ (soit environ 10 % du capital social), en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Vingt-cinquième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 204 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 204 millions d'euros visé à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas d'obligations ou de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-quatrième résolution ;
- prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES (26^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières composées représentatives de créances, pour une période de 26 mois.

Vingt-sixième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou

la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi ;
- décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-cinquième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

ACTIONNARIAT SALARIÉ (27^E ET 28^E RÉSOLUTIONS)

Objectif :

Il vous est proposé de conférer des délégations de compétence au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Les actionnaires salariés détiennent 2,02 % du capital social au 31 décembre 2013.

Au terme de la 27^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprises dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 M€ (soit environ 2 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Au terme de la 28^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, le capital social, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 M€ (soit environ 0,6 % du capital social).

Le Conseil pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 27^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le plafond global de 408 M€ prévu à la 29^e résolution de la présente Assemblée.



Vingt-septième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 40 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 2 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 dans sa vingt-sixième résolution ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DE CATÉGORIE(S) DE BÉNÉFICIAIRES DÉNOMMÉS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONNARIAT ET D'ÉPARGNE INTERNATIONAUX DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, environ 0,6 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;



6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, et/ou
- (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-septième résolution de la présente Assemblée) ;
- Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu,
9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables,
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 dans sa huitième résolution ;
- 13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

LIMITATION DU PLAFOND GLOBAL DES DÉLÉGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL IMMÉDIATE OU À TERME (29^E RÉSOLUTION)

Objectif :

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à 408 M€ (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les émissions d'actions et à 3 Mds€ pour les valeurs mobilières représentatives de créances, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 20^e à 28^e résolutions.

Vingt-neuvième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET DE FIXER LA LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil

d'Administration, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième à vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder :

- (a) en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2013, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et
- (b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et les émissions de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission,

étant précisé que ces montants nominaux globaux, ainsi que les montants nominaux maximums prévus dans chacune des résolutions visées ci-dessus, ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

POUVOIRS POUR FORMALITES (30^E RÉSOLUTION)

Objectif :

La 30^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Trentième résolution

(CETTE RÉSOLUTION A POUR OBJET LES POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



INFORMATIONS PRATIQUES

▶ RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CLÉS

🕒 QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 19 mai 2014 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

🕒 QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par Internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 6).

▶ COMMENT POSER DES QUESTIONS ÉCRITES ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique AG 2014). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez-env.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2014. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

▶ COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

SUR LE SITE INTERNET

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 30 avril 2014 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/.

AU SIÈGE SOCIAL

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ ENVIRONNEMENT tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

EN CONTACTANT LES RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de convocation.

SUR DEMANDE

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 59, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.



▶ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés depuis le 28 mars 2014 à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2014

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. ⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- papier ;
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à :, le : 2014

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.



▶ FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCATION

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY vous propose d'**être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 22 mai 2014, il vous suffit soit :

- 1 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2014/) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner daté et signé au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courriel à l'adresse e-convocation@suez-env.com dans les meilleurs délais ou avant le 19 mai 2014 si vous souhaitez en outre demander une carte d'admission, voter par correspondance ou donner pouvoir pour la présente Assemblée Générale ; soit
- 2 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site <https://www.nomi.olisnet.com> ouvert jusqu'au 21 mai 2014 15 heures (heure de Paris).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



▶ COUPON RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

À adresser par voie électronique à :
e-convocation@suez-env.com

Ou par courrier postal à l'attention de :
CACÉIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique :@.....

Fait à : le 2014

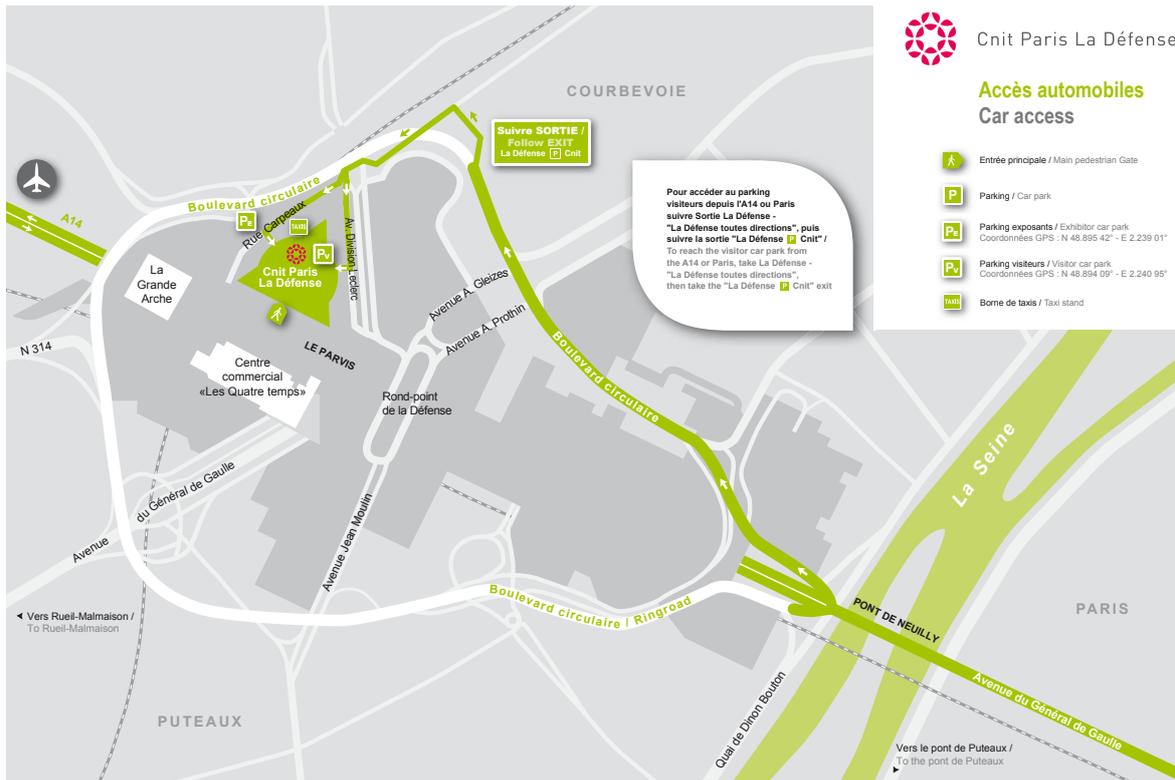
Signature

RR DONNELLEY

+ 33 (0)1 53 45 19 00

Crédits photos : George BLONSKY / ABACAPRESS, William DANIELS, Marc GINOT, Florian JAENICKE, Julien MAGRE,
Michel MARTINEZ BOULAIN, Laurent PASCAL / ABACAPRESS, Yann STOFER et Photothèque GDF SUEZ.

PLAN D'ACCÈS AU CNIT - LA DÉFENSE :



EN VOITURE :

- Sortie Porte Maillot direction La Défense
- À Neuilly, prendre l'avenue Charles de Gaulle, traverser le pont de Neuilly, puis prendre le Boulevard Circulaire
- Sortir à La Défense 6 puis suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants CNIT

Deux autres possibilités de parkings :

- Sortie La Défense 4 Parking Centre
- Sortie La Défense 6 Parking Coupole

EN TRANSPORTS :

Station "La Défense Grande Arche"

- Métro n°1 (Château de Vincennes / La Défense Grande Arche)
- RER A (Boissy-St-Léger / Marne-La-Vallée - Poissy / Cergy)
- Tramway T2 (Porte de Versailles - Parc des expositions / La Défense)
- Accès SNCF (lignes Paris - Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)
- Accès piétons : suivre sortie CNIT

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE – CEDEX



N° Vert 0 800 207 207

- Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79
- Fax : +33 (0)1 58 81 25 22



- www.suez-environnement.fr
- email : actionnaires@suez-env.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez-environnement.fr
- email : club.actionnaires@suez-env.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- com-fi@suez-env.com
- tél : +33 (0)1 58 81 24 05

**S'ENGAGER
POUR LA PLANÈTE
EST UNE BELLE
ENTREPRISE**



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société anonyme au capital de 2 040 935 316 euros
Tour CB21 — 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
fax +33 (0)1 58 81 25 00
433 466 570 R.C.S. NANTERRE
www.suez-environnement.fr